



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-169 – 11 juillet 2023

Fonction publique

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Votants : 23

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Pascale THEZE – Catherine CHERIF – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Quentin PILLET

Absentes :

Françoise LEBRUN – Hélène LE BARS – Patricia AUGUIN

Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Pascale THEZE à Nadine JOUAULT – Catherine CHERIF à Cédric BINET

Secrétaire de séance :

Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Personnel communal – Modification du tableau des emplois

1 – La mise en place effective de l'annualisation sur le pôle Education a généré une réflexion sur l'organisation des services des Affaires scolaires, de la Cuisine centrale et de l'Enfance jeunesse.

Cette démarche conduit :

- Au recalibrage de la durée hebdomadaire de certains postes,
- A la création de nouveaux postes,
- A la suppression de postes.

1-1 – Service des Affaires scolaires

L'annualisation du temps de travail jusqu'à l'année scolaire 2022-2023 a été mise en œuvre sur la base théorique de 36 semaines. Cette approche impliquait que les agents ne réalisaient pas leur nombre annuel d'heures par rapport à leur durée hebdomadaire de service. L'application des 1607 heures de travail pour un agent à temps complet et une approche de l'annualisation du temps de travail au réel conduit à dégager, pour les agents dudit service, un nombre d'heures non réalisées. Chaque situation a fait l'objet d'une analyse particulière avec plusieurs solutions :

- Réaffectation du temps de travail sur d'autres missions,
- Sur demande de l'agent,
 - ✓ Diminution de la durée hebdomadaire de service,
 - ✓ Utilisation du compteur d'heures de récupération.

D'autre part, l'ouverture d'une classe au Groupe scolaire Les Callunes conduit à procéder au recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) par voie contractuelle.

1-2 - Service Enfance / Jeunesse

La majorité des postes a été recalibrée, les missions redispachées. Dans ces conditions, il est proposé de procéder à la suppression de tous les postes recensés au tableau des effectifs (à l'exception de 3 postes non impactés) et de recréer l'intégralité des postes nécessaires au fonctionnement du service à partir de l'année scolaire 2023-2024.

Par ailleurs, il est proposé le recours à un apprenti qui va permettre d'accompagner un jeune sur une qualification CPJEPS (Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) tout en assurant un besoin sur le service. Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Les frais pédagogiques sont pris en charge par la collectivité.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés. Le recours à l'apprentissage pour l'année scolaire 2023-2024 permet, en l'occurrence, une économie prévisionnelle de 8 478,00 €.

2 - Deux dossiers de promotions internes ont reçu un avis favorable de la part de la Présidente du Centre de Gestion pour une inscription sur les listes d'aptitude de technicien territorial et d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Il convient de procéder à la modification des postes occupés par lesdits agents qui changent de cadre d'emplois. Les membres du Conseil municipal sont informés que les nominations interviendront le 1^{er} jour du mois qui suivra la publication des listes d'aptitude.

Tous ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois, conformément à l'annexe à la délibération.

Concernant les recrutements éventuels nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, les conseillers municipaux sont informés, qu'à défaut de candidats titulaires, le recrutement d'agent contractuels de droit public est possible.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 4 juillet 2023, pour les questions liées à l'organisation des services,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de délibérer sur la possibilité :

1°) De recourir à un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

| Période | Service d'accueil | Fonction de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|----------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Rentrée scolaire 2023/2024 | Enfance / Jeunesse | Animateur socio-éducatif | C.P.J.E.P.S | 12 mois |

2°) De procéder à la création d'un poste d'ATSEM contractuel pour l'année scolaire 2023-2024 :

| Période | Service | Grade | Rémunération |
|--------------------------|--------------------|--|---------------|
| Année scolaire 2023/2024 | Affaires Scolaires | ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe | IB 368/IM 362 |

3°) Dans le cadre de la promotion interne, de modifier les postes suivants :

| N° de délibération | Grade actuel | Service | Nouveau grade | Echelle de rémunération |
|--------------------|--|---|--|--------------------------------|
| 22-131 | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | Culture Sport Vie associative - Médiathèque | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | IB 389/IM 368 IB 597/IM 503 |
| 21-137 | Agent de maîtrise principal | Technique - Voirie Réseaux Divers | Technicien | IB 389/IM 368 IB 597/IM 503 |

4°) D'acter les créations et les suppressions de postes, conformément au tableau joint en annexe

5°) D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération et, notamment, le contrat d'apprentissage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 22 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Michèle MOTEL

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Sandrine THURET

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 12/07/2023

-Publication en ligne le 12/07/2023

-Notification le

Le Maire

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

| Les voies de recours | Les délais |
|---|--|
| <p>Devant le Maire <i>. Le recours gracieux</i></p> | <p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p> |
| <p>Devant le Tribunal Administratif <i>. Le recours contentieux</i></p> | |